

DPT N 1294 du 15.12.2000

RCN 98 B141

**APPLICATION PLASTURGIE
A 3P**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
29 SEPTEMBRE 2000**

L'an deux mille,

Le vendredi vingt neuf septembre , à onze heures,

A CHATEAUNEUF DU RHONE, ZA de l'Etang, au siège social,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel FAURE , Président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Madame ROUSSIN et SARL AFFF, représentée par son gérant, Monsieur Bruno FAURE, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant Monsieur Vincent FAURE comme secrétaire.

Société KPMG - FIDUCIAIRE de FRANCE commissaire aux comptes, est présente.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée par lettre remise en mains propres à chaque actionnaire ainsi qu'au commissaire aux comptes le 5 Septembre 2000, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2000 ; quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- renouvellement du mandat des administrateurs.

Monsieur le Président constate que d'après la feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents et certifiée par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble sur les 1 000 actions composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- . un exemplaire des statuts,
- . un spécimen de la lettre de convocation,
- . la feuille de présence,
- . l'inventaire, le compte d'exploitation générale , le compte de pertes et profits et le bilan et ses annexes de l'exercice clos le 31 Mars 2000,
- . les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- . et le texte des résolutions soumises à la présente assemblée.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Puis Monsieur le Président déclare que tous ces documents et renseignements



prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales.

Monsieur le Président ouvre ensuite la délibération en donnant lecture des rapports du conseil d'administration . Puis, il est donné la parole au commissaire aux comptes pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Mars 2000 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, comptes et bilan.

Elle donne en conséquence quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la totalité du bénéfice qui s'élève à 623 632 francs au compte des autres réserves.

Conformément à la loi, il est précisé qu'il a été distribué au profit de chacune des 1 000 actions existantes un dividende net de 210 Francs assorti d'un avoir fiscal de 105 Francs représentant un revenu brut de 315 Francs au titre de l'exercice clos le 31 Mars 1999 mais qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre de l'exercice social clos le 31 Mars 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,

approuve chacune des conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 relatées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateurs de Messieurs Emmanuel FAURE et Bruno FAURE pour une durée de six années et après avoir constaté que Monsieur Jean-Baptiste FAURE avait exprimé son intention de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat ,nomme en son remplacement , pour une durée

de six années Monsieur Vincent FAURE demeurant à 84600 - VALREAS ,16 Rue du petit Nice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

certifié conforme
à l'original
E. J.